

DECISION N°086/DG/2025-2026

Portant sur le règlement du jeu-concours externe à l'occasion de l'évènement Hydrocontest

Le directeur général,

DECIDE :

Article 1 – Organisation

L'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM), établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège est situé au Havre, organise un jeu-concours interne intitulé « **Quiz ENSM** ».

Ce jeu-concours se déroulera **le 29 avril 2026, de 14h à 17h, toutes les 30 minutes sur le stand ENSM du village Hydrocontest by ENSM à Marseille.**

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est **gratuite**.

Le jeu est **ouvert à tous les visiteurs de l'évènement Hydrocontest**, sous réserve de leur présence sur le stand ENSM et leur participation au quiz ENSM durant la période mentionnée à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent venir sur le stand de l'ENSM, scanner le QR Code sur leur téléphone portable personnel lors de l'ouverture du jeu concours sur l'une des sessions toutes les 30 minutes de 14h à 17h et **répondre aux 10 questions posées** dans le quiz.

Article 4 – Lots à gagner

Six Monopoly Marseille seront mis en jeu durant la journée. Une quantité sera attribuée au gagnant ayant les meilleurs scores de la session en cours parmi l'ensemble des participants. Au total, il y a 6 sessions durant la journée du 29 avril 2026.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables. Aucun équivalent financier ne pourra être réclamé.

Article 5 – Désignation des gagnants

A l'issue de la session, les participants recevront à l'issue du remplissage du questionnaire un pourcentage de réussite associée à leurs résultats. Le gagnant ayant le meilleur score remportera le lot. En cas d'égalité parmi les meilleures réponses, un tirage au sort sera effectué.

Le gagnant sera informé immédiatement après la session de leurs scores et pourra repartir avec son lot Monopoly Marseille.

Article 6 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont destinées à la gestion du concours par l'ENSM et à l'alimentation de la base de données contacts de l'ENSM. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, en adressant une demande à :

dpo.ensm@supmaritime.fr

Article 7 – Responsabilités

L'ENSM ne saurait être tenue responsable en cas :

- D'annulation ou de modification de l'événement,
- De perte ou détérioration d'un lot qui ne sera pas remplacé,
- De tout incident lié à l'utilisation des lots remis.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune réclamation ne sera recevable concernant les modalités du jeu ou l'attribution des lots.

Article 9 – Accessibilité du règlement

Le présent règlement est disponible :

- Sur le site intranet de l'ENSM,
- Et sur simple demande à l'adresse : dpo.ensm@supmaritime.fr

Le Havre, le 16 avril 2026

L'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM)

Le Directeur Général de l'ENSM
François Lambert

